



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2024**  
**N° 2024-60**

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 02/01/2025

ID : 001-210102133-20241213-2024860-DE



Nombre de conseillers : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Excusés avec pouvoir : 2  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :  
06/12/2024

Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat.

Objet : Déclassement et  
vente d'une parcelle  
A2343 et A2346.

Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ;  
Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.

Secrétaire de séance : Eric ELIE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la délibération 2024-25 en date du 28 mars 2024 relative à la rétrocession sur les parcelles A2343 et A2356 doit être revue et remplacée par cette nouvelle délibération.

Lors d'une opération de bornage du cabinet de géomètre -experts ABSCISSE-GE-COM au profit de Monsieur et Madame SERRE résidant au 1591 rue de la Gare (parcelles A2343 et A2346), la commune a constaté qu'une partie de la parcelle A2343 située en bord de la route du Casernement sur laquelle les propriétaires ont érigé un mur (avec accord de travaux de la mairie) appartient actuellement à la commune et doit être rétrocédée aux propriétaires.

Compte tenu que ces délaissés font partie du domaine public communal, il convient au préalable à la cession aux riverains d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

L'article L143.1 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Monsieur le Maire confirme que ces délaissés de la route du Casernement rentrent dans ces conditions et que leur déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de voirie de la route du Casernement d'une superficie de 15ca et prononce leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé communal
- **ACCEPTE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section A n°2343 d'une superficie totale 15ca à ces riverains conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètre-experts ABSCISSE-GE-COM pour un montant de 50€

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 02/01/2025

ID : 001-210102133-20241213-2024860-DE



- **DIT** que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par la commune
- **MISSIONNE** l'Office Notarial de Lagnieu pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Principal la commune

Le Maire  
Lionel KLINGLER

